



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2019-245

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2019

# Sommaire

## Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-10-05-005 - ARRETE 2018-DD37-OSMS-OS-0069 portant modification d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'ergothérapeutes (3 pages)	Page 4
R24-2018-07-18-004 - ARRETE MODIFICATIF N° 2018-DD37-OSMS-CDU-0022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission des usagers du Centre Hospitalier Pôle Santé Sud 37 Sainte Maure de Touraine (2 pages)	Page 8
R24-2018-08-01-006 - ARRETE MODIFICATIF N° 2018-DD37-OSMS-CDU-0023 portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission des usagers de la Clinique Jeanne d'Arc (2 pages)	Page 11
R24-2018-08-24-013 - ARRETE MODIFICATIF N° 2018-DD37-OSMS-CDU-0036 portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission des usagers du Centre Hospitalier Pôle Santé Sud 37 Sainte Maure de Touraine (2 pages)	Page 14
R24-2018-11-05-012 - ARRETE MODIFICATIF N° 2018-DD37-OSMS-CDU-0074 portant désignation des représentants des usagers au sein du Pôle de Santé Mentale « La Confluence » de Saint-Cyr sur Loire (Indre-et-Loire) (2 pages)	Page 17
R24-2018-08-30-008 - ARRETE MODIFICATIF N° 2018-DD37-OSMS-CSU-0026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Chinonais (Indre-et-Loire) (2 pages)	Page 20
R24-2018-10-02-011 - ARRETE MODIFICATIF N° 2018-DD37-OSMS-CSU-0067 fixant la composition nominative du Conseil de surveillance du Pôle Santé Sud 37 – Sainte Maure de Touraine (Indre-et-Loire) (2 pages)	Page 23
R24-2018-10-18-023 - ARRETE MODIFICATIF N° 2018-DD37-OSMS-CSU-0072 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours (Indre-et-Loire) (2 pages)	Page 26
R24-2018-10-22-008 - ARRETE MODIFICATIF N° 2018-DD37-OSMS-CSU-0073 fixant la composition nominative du Conseil de surveillance du Centre hospitalier « Jean PAGES » de Luynes (Indre-et-Loire) (2 pages)	Page 29
R24-2018-09-20-031 - ARRETE N° 2018-OS-VAL-37- G 0136 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juillet du GCS Gynécologie Obstétrique en Chinonais de Saint-Benoît-la-Forêt (2 pages)	Page 32
R24-2018-09-20-030 - ARRETE N° 2018-OS-VAL-37- G 0137 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juillet du centre hospitalier régional universitaire de Tours (2 pages)	Page 35
R24-2018-09-20-029 - ARRETE N° 2018-OS-VAL-37- G 0138 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juillet du centre hospitalier intercommunal d'Amboise (2 pages)	Page 38
R24-2018-09-20-026 - ARRETE N° 2018-OS-VAL-37- G 0139 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juillet du centre hospitalier du Chinonais de Chinon (2 pages)	Page 41

R24-2018-09-20-027 - ARRETE N° 2018-OS-VAL-37- G 0140 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juillet du centre hospitalier de Loches (2 pages)

Page 44

R24-2018-09-20-028 - ARRETE N° 2018-OS-VAL-37- G 0141 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juillet du centre hospitalier de Luynes (2 pages)

Page 47

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-10-05-005

ARRETE 2018-DD37-OSMS-OS-0069

portant modification d'une société d'exercice libéral à  
responsabilité limitée d'ergothérapeutes

**ARRETE 2018-DD37-OSMS-OS-0069**  
**portant modification d'une société d'exercice libéral**  
**à responsabilité limitée d'ergothérapeutes**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés de professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé;

Vu les articles R4381-10 à R4381-15-1 du code de la santé publique, modifiés, relatifs aux sociétés d'exercice libéral constitué par des auxiliaires médicaux ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2018-DG-DS-0006 du 28 juin 2018 modifiant la délégation de signature n°2018-DG-DS-0004 du 29 mars 2018 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire à Myriam SALLY-SCANZI en tant que Déléguée Départementale de l'ARS Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté n°2017-DD37-OSMS-OS-0029 du 21 novembre 2017 portant création de la SELARL ERGOTHERAPEUTES & CO ;

Considérant l'extrait Kbis de la société à jour au 11 septembre 2018

Sur la proposition de Madame La Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté sus visé est modifié par les dispositions suivantes à compter du 11 septembre 2018 :

Est inscrite sur la liste des Sociétés d'exercice libéral d'ergothérapeutes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la S.E.L.A.R.L. ERGOTHERAPEUTES & CO dont le siège social est situé 30 rue du Général Leclerc – 37510 BALLAN-MIRE et constituée par :

Monsieur ROCHET Fabien

Né le 15 novembre 1987 à saint Vallier (71)

Titulaire du diplôme d'Etat de d'Ergothérapeute obtenu à Lyon le 9 juin 2010, enregistrée à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire- Délégation départementale d'Indre-et-Loire le 21 septembre 2011 sous le n° ADELI 37 940079 9 ;

Madame PASQUIER Claire

Née le 25 janvier 1994 à Loudéac (22)

Titulaire du diplôme d'Etat de d'Ergothérapeute obtenu à Orléans le 13 juillet 2016, enregistrée à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire- Délégation départementale d'Indre-et-Loire le 20 septembre 2016 sous le n° ADELI 37 940130 0 ;

Madame RIVET Laura

Née le 20 février 1993 à Carcassonne (11)

Titulaire du diplôme d'Etat de d'Ergothérapeute obtenu à Bordeaux le 1<sup>er</sup> juillet 2015, enregistrée à l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire- Délégation départementale du Loiret le 19 septembre 2016 sous le n° ADELI 45 940121 2 ;

Monsieur BERTHIAS Marius

Né le 26 mars 1988 à Orléans (45)

Titulaire du diplôme d'Etat de d'Ergothérapeute obtenu à Paris le 3 juillet 2015, enregistrée à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire- Délégation départementale du Loiret le 12 août 2015 sous le n° ADELI 45 940115 4 ;

Madame BENOIT Alice

Née le 19 juillet 1995 à Tours (37)

Titulaire d'une autorisation d'exercice délivrée par la DRJSCS à Orléans aux ergothérapeutes communautaires le 8 septembre 2017 enregistrée à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire- Délégation départementale du Loiret le 11 janvier 2018 sous le n° ADELI 45 940136 0 ;

Madame ARNOULD Marine

Née le 24 septembre 1992 à La Rochelle (17)

Titulaire du diplôme d'Etat de d'Ergothérapeute obtenu à Orléans le 13 juillet 2016, enregistré à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire- Délégation départementale du Loiret le 19 août 2016 sous le n° ADELI 37 940125 0 ;

**Article 2 :** L'objet social de la société est modifié par adjonction de l'activité de prestation de formations professionnelles dans le cadre de l'exercice de la profession d'ergothérapeute.

**Article 3 :** Toute modification des statuts doit faire l'objet d'une déclaration à Madame La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la Déléguée départementale d'Indre-et-Loire dans un délai d'un mois.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, faire l'objet d'un recours :

gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

contentieux, selon toutes voies de procédure, auprès du Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à :

Monsieur le Président du tribunal de Commerce d'Indre-et-Loire

Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Indre-et-Loire,

Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Indre-et-Loire,

Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants du Centre

Monsieur le Maire de de Ballan-Miré

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

**Article 6 :** La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la Déléguée départementale d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 5 octobre 2018  
Pour la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire  
la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire  
signé : Myriam SALLY-SCANZI

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-07-18-004

ARRETE MODIFICATIF N°

2018-DD37-OSMS-CDU-0022 portant désignation des  
représentants des usagers au sein de la Commission des  
usagers du Centre Hospitalier Pôle Santé Sud 37 Sainte  
Maure de Touraine

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DELEGATION DEPARTEMENTALE  
D'INDRE-ET-LOIRE

**ARRETE MODIFICATIF N° 2018-DD37-OSMS-CDU-0022**  
**portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission des usagers**  
**du Centre Hospitalier Pôle Santé Sud 37 Sainte Maure de Touraine**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 04/04/2016 ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2017-DG-DS37-0001 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à Madame SALLY-SCANZI en qualité de Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la proposition de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir 37 (UFC Que Choisir 37) du 6 juillet 2018 désignant Madame Maryse VIALLE au sein de la Commission des usagers ;

Sur proposition du directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**ARRETE**

**Article 1** : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté 2016-DD37-OSMS-CDU-0107 du 09/12/2016 est modifié comme suit :

Est désigné comme membre de la Commission des Usagers du Centre Hospitalier Pôle Santé Sud 37 – Sainte Maure de Touraine :

En qualité de suppléant représentant des usagers :

Mme Maryse VIALLE (UFC Que Choisir 37)

**Article 2 :** Le membre désigné au précédent article est nommé pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3 :** Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4 :** Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;  
contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du département d'Indre-et-Loire et le Directeur du Centre Hospitalier Pôle Santé Sud 37 – Ste Maure de Touraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux personnes concernées et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tours, le 18 juillet 2018

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire

La Déléguée départementale du département d'Indre-et-Loire

Signé : Myriam SALLY-SCANZI

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-08-01-006

ARRETE MODIFICATIF N°

2018-DD37-OSMS-CDU-0023 portant désignation des  
représentants des usagers au sein de la Commission des  
usagers de la Clinique Jeanne d'Arc

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DELEGATION DEPARTEMENTALE  
D'INDRE-ET-LOIRE

**ARRETE MODIFICATIF N° 2018-DD37-OSMS-CDU-0023  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la Commission des usagers de la Clinique Jeanne d'Arc**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 04 Avril 2016 ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2017-DG-DS37-0001 en date du 1<sup>er</sup>/09/2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Madame SALLY-SCANZI en qualité de Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la démission de Madame Hélène CRAYE (Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité) de son poste de représentante suppléante au sein de la Commission des usagers ;

Considérant la proposition de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD 37) du 31 juillet 2018, désignant Monsieur Marcel GUINEL en remplacement de Mme Hélène CRAYE au sein de la Commission des usagers.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

## **ARRETE**

**Article 1 :** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté 2016-DD37-OSMS-CDU-0102 du 09/12/2016 est modifié comme suit :

Est désigné comme membre de la Commission des Usagers de la Clinique Jeanne d'Arc (Saint Benoît la Forêt) :

En qualité de suppléant représentant des usagers :

Monsieur Marcel GUINEL (Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité)

**Article 2 :** Le membre désigné au précédent article remplace Madame Hélène CRAYE, démissionnaire, ancienne suppléante représentante des usagers, pour la durée de son mandat restant à courir.

**Article 3 :** Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4 :** Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;  
contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du département d'Indre-et-Loire et le Directeur de la Clinique Jeanne d'Arc (Saint Benoît la Forêt), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux personnes concernées et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 1<sup>er</sup> août 2018

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire  
La Déléguée départementale du département d'Indre-et-Loire

Signé : Myriam SALLY-SCANZI

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-08-24-013

ARRETE MODIFICATIF N°

2018-DD37-OSMS-CDU-0036 portant désignation des  
représentants des usagers au sein de la Commission des  
usagers du Centre Hospitalier Pôle Santé Sud 37 Sainte  
Maure de Touraine

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DELEGATION DEPARTEMENTALE  
D'INDRE-ET-LOIRE

**ARRETE MODIFICATIF N° 2018-DD37-OSMS-CDU-0036**  
**portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission des usagers**  
**du Centre Hospitalier Pôle Santé Sud 37 Sainte Maure de Touraine**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 04/04/2016 ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2018 DG-DS37-0001 en date du 28/06/2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Madame SALLY-SCANZI en qualité de Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant le décès de Mme Josette ROSSIGNOL, titulaire représentante des usagers, survenu au mois de décembre 2017 ;

Considérant la proposition de la Fédération Nationale des Associations des Retraités (FNAR) du 20 août 2018 désignant Monsieur Christian ETCHEVERRY au sein de la Commission des usagers.

Sur proposition du Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2016-DD37-OSMS-CDU-0107 du 09/12/2016 est modifié comme suit :

Est désigné comme membre de la Commission des Usagers du Centre Hospitalier Pôle Santé Sud 37 – Sainte Maure de Touraine :

En qualité de titulaire représentant des usagers :

Monsieur Christian ETCHEVERRY

**Article 2** : Le membre désigné au précédent article remplace Madame Josette ROSSIGNOL, décédée, ancienne représentante des usagers, pour la durée de son mandat restant à courir.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;  
contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du département d'Indre-et-Loire et le Directeur du Centre Hospitalier Pôle Santé Sud 37 – Sainte Maure de Touraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux personnes concernées et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tours, le 24 août 2018

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Pour la Déléguée départementale d'Indre-et-Loire et par délégation

La responsable du Pôle Offre Sanitaire et Médico-sociale

Signé : Laëtitia CHEVALIER

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-11-05-012

ARRETE MODIFICATIF N°

2018-DD37-OSMS-CDU-0074 portant désignation des  
représentants des usagers au sein du Pôle de Santé Mentale  
« La Confluence » de Saint-Cyr sur Loire (Indre-et-Loire)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DELEGATION DEPARTEMENTALE  
D'INDRE-ET-LOIRE

**ARRETE MODIFICATIF N° 2018-DD37-OSMS-CDU-0074  
portant désignation des représentants des usagers au sein du  
Pôle de Santé Mentale « La Confluence » de Saint-Cyr sur Loire (Indre-et-Loire)**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 04 Avril 2016 ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la Commission des Usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2018-DG-DS37-0002 du 21 septembre 2018, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Madame SALLY-SCANZI en qualité de Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire ;

Considérant que la constitution d'une Commission des Usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la proposition de l'Association d'Information sur la Névralgie Pudendale et les Douleurs Pelvi-périnéales (AINP), en date du 25 octobre 2018, désignant Monsieur Michaël LEZE en tant que représentant des usagers suppléant à la Commission des Usagers du Pôle de Santé Mentale « La Confluence ».

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté 2017-DD37-OSMS-CDU-0024 du 11 septembre 2017 est modifié comme suit :

Est désigné comme membre de la Commission des Usagers du Pôle de Santé Mentale « La Confluence » :

En qualité de suppléant représentant des usagers :

Monsieur Michaël LEZE (Association pour l'Information sur la Névralgie Pudendale et les Douleurs Pelvi-périnéales)

**Article 2** : Le membre désigné au précédent article est nommé pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la Commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la Commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;  
contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du département d'Indre-et-Loire et le Directeur du Pôle de Santé Mentale « La Confluence », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux personnes concernées et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 5 novembre 2018

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

La Déléguée départementale du département d'Indre-et-Loire

Signé : Myriam SALLY-SCANZI

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-08-30-008

ARRETE MODIFICATIF N°

2018-DD37-OSMS-CSU-0026 fixant la composition  
nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier  
du Chinonais (Indre-et-Loire)

**ARRETE MODIFICATIF N° 2018-DD37-OSMS-CSU-0026  
fixant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre hospitalier du Chinonais (Indre-et-Loire)**

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 04/04/2016 ;

Vu la décision n°2017-DG-DS37-0001 du 1<sup>er</sup> septembre 2017, portant délégation de signature à Madame SALLY-SCANZI, en qualité de Déléguée départementale de l'ARS Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté n° 2015-DT37-OSMS-CSU-0093 du 21 août 2015 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Chinonais ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 17 novembre 2017 désignant Monsieur Éric LOIZON, comme son représentant au Conseil de surveillance du Centre hospitalier du Chinonais, en remplacement de Madame RAIMOND-PAVERO ;

Vu la décision du Conseil de Vie Sociale du 26 avril 2018 désignant Madame Sylvie LEUDET comme représentante des familles de personnes accueillies en établissement délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées, en remplacement de Monsieur VENDEVILLE.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté 2015-DT37-OSMS-CSU-0093 du 21 Août 2015, portant composition du Conseil de surveillance du Centre hospitalier du Chinonais, établissement public de santé de ressort communal, est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du Conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

Monsieur Éric LOIZON, représentant le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

II Est membre du Conseil de surveillance avec voix consultative

Madame Sylvie LEUDET, représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD ;

Le reste est sans changement.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et du recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

**Article 4 :** Le Directeur du Centre hospitalier du Chinonais, la Déléguée départementale d'Indre-et-Loire de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au Recueil des actes administratifs du département d'Indre-et Loire.

Fait à Tours, le 30 juillet 2018

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

La Déléguée départementale d'Indre-et-Loire

Signé : Myriam SALLY-SCANZI

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-10-02-011

ARRETE MODIFICATIF N°

2018-DD37-OSMS-CSU-0067 fixant la composition  
nominative du Conseil de surveillance du Pôle Santé Sud  
37 – Sainte Maure de Touraine (Indre-et-Loire)

**ARRETE MODIFICATIF N° 2018-DD37-OSMS-CSU-0067  
fixant la composition nominative du Conseil de surveillance  
du Pôle Santé Sud 37 – Sainte Maure de Touraine (Indre-et-Loire)**

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 04/04/2016 ;

Vu la décision n°2018-DG-DS37-0001 du 28 juin 2018, portant délégation de signature à Madame SALLY-SCANZI, en qualité de Déléguée départementale de l'ARS Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté n° 2015-DT37-OSMS-CSU-0084 du 16 juin 2015 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Pôle Santé Sud 37 – Sainte Maure de Touraine ;

Vu la séance de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques du 29 juin 2018 désignant Madame Peggy ROEHRI comme sa représentante au Conseil de surveillance du Pôle Santé Sud 37 – Sainte Maure de Touraine, en remplacement de Madame CHARRIER ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'article 1<sup>er</sup> - I - de l'arrêté 2015-DT37-OSMS-CSU-0084 du 16 juin 2015, portant composition du Conseil de surveillance du Pôle Santé Sud 37 – Sainte Maure de Touraine, établissement public de santé, est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du Conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

.../...

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Madame Peggy ROEHRI, représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

.../...

Le reste est sans changement.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et du recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

**Article 4 :** Le Directeur du Pôle Santé Sud 37 – Sainte Maure de Touraine et la Déléguée départementale d'Indre-et-Loire de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au Recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 2 octobre 2018

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire

La Déléguée départementale d'Indre-et-Loire

Signé : Myriam SALLY-SCANZI

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-10-18-023

ARRETE MODIFICATIF N°

2018-DD37-OSMS-CSU-0072 fixant la composition  
nominative du conseil de surveillance du Centre  
Hospitalier Régional Universitaire de Tours  
(Indre-et-Loire)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DELEGATION DEPARTEMENTALE  
D'INDRE-ET-LOIRE

**ARRETE MODIFICATIF N° 2018-DD37-OSMS-CSU-0072  
fixant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours (Indre-et-Loire)**

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 04/04/2016 ;

Vu la décision n° 2018-DG-DS37-0002 du 21 septembre 2018, portant délégation de signature à Madame SALLY-SCANZI, en qualité de Déléguée départementale de l'ARS Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté n°2015-DT37-OSMS-CSU-0087 du 16 juin 2015 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Régional Universitaire de Tours ;

Vu la proposition de la Direction générale du CHRU de Tours de renouveler le mandat de Madame Claude OPHELE en tant que personnalité qualifiée désignée par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'attestation sur l'honneur communiquée par Madame Claude OPHELE le 08 octobre 2018 ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'article 1<sup>er</sup> - I - de l'arrêté 2015-DT37-OSMS-CSU-0087 du 16 juin 2015, portant composition du Conseil de surveillance du Centre hospitalier régional universitaire de Tours, établissement public de santé de ressort régional et interrégional, est modifié ainsi qu'il suit :

I Est membre du Conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

.../...

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

.../...

3° en qualité de personnalité qualifiée

Madame Claude OPHELE, Doyen honoraire de la Faculté de Droit, personnalité qualifiée désignée par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Le reste est sans changement.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et du recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

**Article 4 :** La Directrice générale du Centre hospitalier Régional Universitaire de Tours et la Déléguée départementale d'Indre-et-Loire de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au Recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 18 octobre 2018

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire

Pour la Déléguée départementale d'Indre-et-Loire et par délégation

L'Inspectrice HC de l'action sanitaire et sociale

Signé : Anne-Marie DUBOIS

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-10-22-008

ARRETE MODIFICATIF N°

2018-DD37-OSMS-CSU-0073 fixant la composition  
nominative du Conseil de surveillance du Centre  
hospitalier « Jean PAGES » de Luynes (Indre-et-Loire)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DELEGATION DEPARTEMENTALE  
D'INDRE-ET-LOIRE

**ARRETE MODIFICATIF N° 2018-DD37-OSMS-CSU-0073  
fixant la composition nominative du Conseil de surveillance  
du Centre hospitalier « Jean PAGES » de Luynes (Indre-et-Loire)**

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 04/04/2016 ;

Vu la décision n°2018-DG-DS37-0002 du 21 septembre 2018, portant délégation de signature à Madame SALLY-SCANZI, en qualité de Déléguée départementale de l'ARS Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté n° 2015-DT37-OSMS-CSU-0100 du 3 novembre 2015 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier « Jean PAGES » de Luynes ;

Vu la séance de la Commission médicale d'établissement du 25 septembre 2018 désignant Madame le Docteur Marie BOYER comme sa représentante au Conseil de surveillance du Centre hospitalier « Jean PAGES » de Luynes, en remplacement de Madame le Docteur Marie-Paule MARTIN ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'article 1<sup>er</sup> - I - de l'arrêté 2015-DT37-OSMS-CSU-0100 du 3 novembre 2015, portant composition du Conseil de surveillance du Centre hospitalier « Jean PAGES » de Luynes, établissement public de santé de ressort communal, est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du Conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

.../...

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

Madame le Docteur Marie BOYER, représentant la Commission médicale d'établissement, en remplacement de Madame le Docteur Marie-Paule MARTIN.

3° en qualité de personnalité qualifiée

.../...

Le reste est sans changement.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et du recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

**Article 4 :** La Directrice du Centre hospitalier « Jean PAGES » de Luynes et la Déléguée départementale d'Indre-et-Loire de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au Recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 22 octobre 2018

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire

La Déléguée départementale d'Indre-et-Loire

Signé : Myriam SALLY-SCANZI

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-09-20-031

ARRETE N° 2018-OS-VAL-37- G 0136

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juillet du GCS Gynécologie Obstétrique en Chinonais de Saint-Benoît-la-Forêt

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018-OS-VAL-37- G 0136  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juillet  
du GCS Gynécologie Obstétrique en Chinonais de Saint-Benoît-la-Forêt**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre et Loire est arrêtée à 39 037,68 € soit : 39 037,68 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au GCS Gynécologie Obstétrique en Chinonais de Saint-Benoît-la-Forêt et la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 septembre 2018

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-09-20-030

ARRETE N° 2018-OS-VAL-37- G 0137

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au  
titre de la part tarifée à l'activité au mois de juillet du  
centre hospitalier régional universitaire de Tours

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018-OS-VAL-37- G 0137  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juillet  
du centre hospitalier régional universitaire de Tours**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre et Loire est arrêtée à 28 650 940,68 € soit :

23 698 965,72 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

146 465,32 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

538 922,50 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

2 437 069,34 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

34 999,45 € au titre des spécialités pharmaceutiques (AME),

1 695 195,51 € au titre des produits et prestations

4 178,43 € au titre des produits et prestations (AME),

13 485,11 € au titre des GHS soins urgents,

750,00 € au titre des DMI soins urgents,

469,53 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

1 145,25 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

5 224,57 € au titre des PI,

74 069,95 € au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier régional universitaire de Tours et la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 septembre 2018

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-09-20-029

**ARRETE N° 2018-OS-VAL-37- G 0138**

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au  
titre de la part tarifée à l'activité au mois de juillet du  
centre hospitalier intercommunal d'Amboise**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018-OS-VAL-37- G 0138  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juillet  
du centre hospitalier intercommunal d'Amboise**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l' Indre et Loire est arrêtée à 1 472 967,45 € soit :

1 286 484,05 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

108 779,90 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

77 703,50 € au titre des produits et prestations,

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier intercommunal d'Amboise et la caisse de mutualité sociale agricole de l' Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 septembre 2018

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-09-20-026

ARRETE N° 2018-OS-VAL-37- G 0139

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juillet du centre hospitalier du Chinonais de Chinon

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018-OS-VAL-37- G 0139  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juillet  
du centre hospitalier du Chinonais de Chinon**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre et Loire est arrêtée à 1 079 985,23 € soit :

999 295,27 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

858,92 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

79 831,04 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier du Chinonais de Chinon et la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 septembre 2018

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-09-20-027

ARRETE N° 2018-OS-VAL-37- G 0140

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au  
titre de la part tarifée à l'activité au mois de juillet du  
centre hospitalier de Loches

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018-OS-VAL-37- G 0140  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juillet  
du centre hospitalier de Loches**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l' Indre et Loire est arrêtée à 773 478,55 € soit :

725 289,39 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

549,39 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

33 003,24 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

14 636,53 € au titre des produits et prestations,

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Loches et la caisse de mutualité sociale agricole de l' Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 septembre 2018

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-09-20-028

ARRETE N° 2018-OS-VAL-37- G 0141

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juillet du centre hospitalier de Luynes

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018-OS-VAL-37- G 0141  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juillet  
du centre hospitalier de Luynes**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre et Loire est arrêtée à 165 414,30 € soit : 165 414,30 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Luynes et la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 septembre 2018

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU